

Notes

Coordonnées du Conseil départemental au plus près de chez vous

Picardie Maritime

2 rive droite de la somme
80100 Abbeville
Tél. : 03.60.03.41.50

Les 5 Vallées

Allée de la haute borne
ZAC des hauts du val de Nièvre
80420 Flixecourt
Tél. : 03.60.03.42.42

Hauts de Somme

1 rue du bois le comte
80300 Albert
Tél. : 03.60.03.47.10

Somme Santerre

Chemin du Tour de ville
80500 Montdidier
Tél. : 03.60.03.45.20

Amiens

10 rue des Louvels
80000 Amiens
Tél. : 03.22.97.24.67

Pour des informations plus précises,
consultez le site www.somme.fr

L'AIDE ÉDUCATIVE À DOMICILE (AED)

« C'est un soutien, une écoute,
un espace de parole,
pour que chacun se sente mieux
au sein de sa famille »



L'AED, c'est quoi ?

Vous êtes parents et vous rencontrez des difficultés éducatives et/ou relationnelles avec votre enfant.

Par exemple :

- ▶ Il est difficile de communiquer, d'échanger calmement,



- ▶ Les règles de vie ne sont pas respectées, les enfants se couchent tard, ne se lèvent pas le matin,



- ▶ Les enfants n'obéissent pas, les enfants ne viennent pas à table, font des colères à répétition,



- ▶ Les enfants ne veulent pas se détacher de leur écran...



- ▶ Il vous est difficile de suivre leur scolarité, respecter leurs besoins suivant leur âge...



- ▶ Vous ne savez pas faire face à leur agressivité, mise en danger, décrochage scolaire, changement de comportement...



Le Conseil départemental peut vous aider et vous proposer une mesure d'Aide Éducative à Domicile (AED)

L'AED, pour qui ?

- ▶ les parents confrontés à des difficultés éducatives.
- ▶ les jeunes de moins de 21 ans rencontrant des difficultés sociales.

L'AED en action

L'éducateur propose :

- ▶ des entretiens réguliers : à votre domicile ou en MDSI, seul ou en famille,
- ▶ des temps d'échange avec vos enfants par le biais de jeux de société,
- ▶ sorties, repas, activités de plein air...
- ▶ de vous accompagner dans vos démarches.



L'aide éducative à domicile s'appuie sur vos compétences et votre mobilisation.

Elle nécessite un respect mutuel et un lien de confiance.

Aucune démarche n'est mise en place sans votre accord préalable.

L'AED, comment et jusque quand ?

- ▶ après une évaluation de votre situation par un travailleur social du département,
- ▶ pour quelques mois à un an, renouvelable.



La mesure peut s'arrêter :

- ▶ à votre demande, par l'envoi d'un courrier,
- ▶ sur décision du Conseil départemental si les engagements ne sont pas respectés.



L'AED, où s'adresser ?

A l'accueil de la Maison Départementale des Solidarités et de l'Insertion de votre lieu d'habitation.

